

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 220**24 février 2004****SOMMAIRE**

Access Fund, Sicav, Luxembourg	10550	International Racing Betting System Development (I.R.B.S.D.) S.A., Luxembourg	10518
Advent Investment (Luxembourg) S.à r.l. N°1, Munsbach	10534	J P S Impec Occasions, S.à r.l., Mertzig	10542
Aerie S.A., Luxembourg	10548	Jurisfides S.A.H., Luxembourg	10544
AIG Multilabel Sicav, Luxembourg	10555	Kem-Fin International S.A., Luxembourg	10544
Apparatur Verfahren S.A.H., Luxembourg	10552	Kem-Fin International S.A., Luxembourg	10544
BEPEF Investments II, S.à r.l., Luxembourg	10544	Kensington S.A.H., Luxembourg	10553
Benodec S.A.H., Luxembourg	10552	(De) Klenge Kach, S.à r.l., Warken	10532
Blue Hill Trading S.A., Luxembourg	10547	Lead Invest S.A.H., Luxembourg	10543
C.E.C.T. Compagnie Européenne de Cinéma et Télévision S.A., Luxembourg	10552	Locaboat Management Services S.A., Luxembourg	10553
Cameco Luxembourg S.A., Luxembourg	10522	Lusitana, S.à r.l., Grosbous	10526
Compagnie Hôtelière du Brésil S.A., Luxembourg	10549	Merck Finck Fund Managers Luxembourg S.A., Luxembourg	10514
Computer Networks Technologies S.A., Echternach	10536	Multi Snack, S.à r.l., Welfrange	10522
Coparin S.A.H., Luxembourg	10555	Naturprodukt Holdings Limited S.A., Luxembourg	10527
Daillkan S.A.H., Luxembourg	10547	Oriana Investissement Holding S.A., Luxembourg	10549
Dexia Patrimonial, Sicav, Luxembourg	10548	Orlan Holding S.A., Luxembourg	10552
Diego S.A.H., Luxembourg	10519	S. Felten, S.à r.l., Nospelt	10522
Eden Venture Capital S.A., Luxembourg	10524	Signal Lux Investment S.A., Luxembourg	10535
Eden Venture Capital S.A., Luxembourg	10524	Squirton S.A., Luxembourg	10551
Eden Venture Capital S.A., Luxembourg	10524	Suco S.A., Luxembourg	10554
Electricité Guy Hahn, S.à r.l., Alzingen	10525	Syllus S.A. Holding, Strassen	10554
Fund Partners, Sicav, Luxembourg	10549	Tarfin Holding S.A., Luxembourg	10543
Genepar S.A., Luxembourg	10518	Transport & Logistic Investment, S.à r.l., Luxembourg	10528
General Pacific Corporation Holding S.A., Luxembourg	10541	UNFIMER S.A., Union Financière Mercantile S.A.H., Luxembourg	10553
Hostellerie de Weiswampach, S.à r.l., Weiswampach	10545	Vontobel Fund, Sicav, Munsbach	10551
Hostellerie de Weiswampach, S.à r.l., Weiswampach	10545	W.S.A., S.à r.l., Agence de Gestion de Dépôts - Warehouses Service Agency, Dudelange	10542
Hostellerie de Weiswampach, S.à r.l., Weiswampach	10547	Westhock S.A., Luxembourg	10520
Immoint S.A., Luxembourg	10555	World Star Fund S.A.H., Luxembourg	10554
Interfab S.A., Luxembourg	10535	Zèbre S.A., Luxembourg	10554
		Zyro S.A., Luxembourg	10521

MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.990.

In the year two thousand four, on the twenty ninth of January.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

The Shareholders of MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. (the «Company») société anonyme having its registered office in 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg, under the number B 35.990 held an Extraordinary General Meeting.

The Company was incorporated with the Name of BARCLAYS DE ZOETE WEDD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. pursuant to a notarial deed by notary Camille Hellinckx, with former office in Luxembourg, dated 22nd January 1991 which was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial C»), number 133 on the 16th March 1991.

The Articles of Incorporation were last amended pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, dated 6th March 2003 which was published in the Mémorial C number 493 on the 7th May 2003.

The meeting was opened at 17.30 under the chairmanship of Mrs Natacha Steuermann, private employee, residing in Grevenmacher,

who appointed as secretary Mrs Chantal Fondeur, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Francis Kass, lawyer, with professional address in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting. The aforesaid attendance list as well as the proxies of the represented shareholders shall remain attached to the present deed and registered therewith.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Termination of the mandate of DELOITTE TOUCHE TOHMATSU as statutory auditor («commissaire aux comptes») of the Company with effect from the day named at the beginning of this deed.

2. Appointment of DELOITTE TOUCHE TOHMATSU as auditor («réviseur d'entreprises») of the Company with effect from the day named at the beginning of this deed.

3. Amendment of Article 10, first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the board of directors pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least sixteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholders' address in the register of shareholders, and publicized in accordance with requirements of law.»

4. Amendment of Article 18 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 18.** The accounting data related in the annual report of the Corporation shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfill all duties prescribed by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

5. Amendment of Article 12, sixth paragraph, second sentence of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting; in case of a tie, the chairman has the casting vote.»

6. Replacement of all references in the Articles of Incorporation of the Company to the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment by references to the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Subsequently amendment of the following Articles of the Articles of Incorporation of the Company:

- Amendment of Article 3, third paragraph of the Articles of Incorporation which shall henceforth read as follows:

«The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by Chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and amendments thereto.»

- Amendment of Article 23 of the Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 23.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and amendments thereto.»

7. Miscellaneous.

III. That pursuant to Article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the present meeting may only validly deliberate on item 1, item 3 and 4 of the agenda if at least 50% of the issued share capital is represented and a resolution on this item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast at the meeting.

IV. Pursuant to the attendance list of the Company, 2 shareholders, holding together 20.000 shares, that is to say hundred per cent of the issued shares of the Company, are present or represented at the meeting.

V. That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

VI. Consequently, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda. After deliberation the meeting resolves the following by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to terminate the mandate of DELOITTE TOUCHE TOHMATSU as statutory auditor («commissaire aux comptes») of the Company with effect from the day named at the beginning of this deed.

Second resolution

The meeting resolves to appoint DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, with registered office in Luxembourg, 3, route d'Arlon, as auditors («réviseurs d'entreprises») of the Company in accordance with the provisions of Articles 80 and 135(1) of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment with effect from the day named at the beginning of this deed.

Third resolution

Subsequently the meeting resolves to amend Article 10, first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the board of directors pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least sixteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholders' address in the register of shareholders, and publicized in accordance with requirements of law.»

Fourth resolution

Subsequently the meeting resolves to amend Article 18 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 18.** The accounting data related in the annual report of the Corporation shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises») appointed by the meeting of shareholders and remunerated by the Corporation.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend Article 12, sixth paragraph, second sentence of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting; in case of a tie, the chairman has the casting vote.»

Sixth resolution

The meeting resolves to replace all references in the Articles of Incorporation of the Company to the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment by references to the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.

Seventh resolution

Subsequently the meeting resolves to amend Article 3, third paragraph of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by Chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and amendments thereto.»

Eighth resolution

The meeting resolves to amend Article 23 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 23.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and amendments thereto.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the German translation of the foregoing deed:

Im Jahre zweitausendundvier, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MERCK FINCK FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A. (die «Gesellschaft»), mit Sitz in 11, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 35.990, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde unter dem Namen BARCLAYS DE ZOETE WEDD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. gegründet, gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 22. Januar 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial C»), Nummer 133 vom 16. März 1991.

Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals geändert gemäß notarieller Urkunde des unterzeichneten Notars vom 6. März 2003, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 493 vom 7. Mai 2003.

Die Versammlung wurde um 17.30 Uhr eröffnet, unter dem Vorsitz von Frau Natacha Steueremann, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Francis Kass, Anwalt, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Nach der Bildung des Präsidiums der Versammlung erklärte die Vorsitzende und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Namen der in der Versammlung persönlich anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Aktionäre, die der Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien, die von den Aktionären gehalten werden gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Präsidiums der ausserordentlichen Generalversammlung unterzeichnet wurde. Die vorgenannte Anwesenheitsliste sowie die rechtsgültig paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben diesem Protokoll beigefügt und werden gemeinsam mit diesem Protokoll registriert.

II. Die Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Beendigung des Mandats von DELOITTE TOUCHE TOHMATSU als Rechnungsprüfer («commissaire aux comptes») der Gesellschaft mit Wirkung vom am Anfang dieser Urkunde genannten Tag an.

2. Ernennung von DELOITTE TOUCHE TOHMATSU als Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises») der Gesellschaft mit Wirkung vom am Anfang dieser Urkunde genannten Tag an.

3. Änderung von Artikel 10 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft der zukünftig wie folgt lautet:

«Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins seize jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.»

4. Änderung von Artikel 18 der Satzung der Gesellschaft der zukünftig wie folgt lautet:

«**Art. 18.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

5. Änderung von Artikel 12 Absatz 6 Satz 2 der Satzung der Gesellschaft der zukünftig wie folgt lautet:

«Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés, en cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.»

6. Ersetzung aller Verweise in der Satzung der Gesellschaft auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen durch Verweise auf das Gesetz von 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Demzufolge Änderung der nach folgenden Artikel der Satzung der Gesellschaft:

- Änderung von Artikel 3, Absatz drei der Satzung der Gesellschaft, der zukünftig wie folgt lautet:

«La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par le Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

- Änderung von Artikel 23 der Satzung der Gesellschaft, der zukünftig wie folgt lautet:

«**Art. 23.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régis par les présents statuts les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif»

7. Verschiedenes

III. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen), kann diese ausserordentliche Generalversammlung nur dann wirksam über die Tagesordnungspunkte 3 und 4 befinden und beschliessen, wenn mindestens 50% des ausgegebenen Aktienkapitals anwesend bzw. vertreten ist und ein Beschluss über diesen Tagesordnungspunkt kann nur mit einer Mehrheit von zwei Dritteln (2/3) der bei der Versammlung anwesenden bzw. vertretenen Stimmen gefasst werden.

IV. Gemäß der Anwesenheitsliste der Gesellschaft sind 2 Aktionäre, die zusammen 20.000 Aktien halten, d.h. 100% der ausgegebenen Aktien der Gesellschaft anwesend bzw. vertreten.

V. Sämtliche anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Ihrerseits das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren bekennen sich als ordnungsgemäß zu dieser ausserordentlichen Generalversammlung geladen und erklären, von der Tagesordnung vorab umfassend Kenntnis erlangt zu haben, so dass keine Veröffentlichungen bzw. Verschicken von Einladungen nötig waren.

VI. Folglich die vorliegende Versammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und wirksam über alle Tagesordnungspunkte befinden und beschliessen kann.

Nach Beratung fasst die ausserordentliche Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst das Mandat von DELOITTE TOUCHE TOHMATSU als Rechnungsprüfer («commissaire aux comptes») der Gesellschaft mit Wirkung vom am Anfang dieser Urkunde genannten Tag an zu beenden.

Zweiter Beschluß

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 3, route d'Arlon, als Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises») der Gesellschaft mit Wirkung vom am Anfang dieser Urkunde genannten Tag an zu ernennen.

Dritter Beschluß

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst Artikel 10 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins seize jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.»

Vierter Beschluß

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst Artikel 18 der Satzung der Gesellschaft zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«**Art. 18.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Fünfter Beschluß

Die ausserordentliche Gesellschafterversammlung beschliesst Artikel 12 Absatz 6 Satz 2 der Satzung der Gesellschaft zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés; en cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.»

Sechster Beschluß

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst alle Verweise in der Satzung der Gesellschaft auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen durch Verweise auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen zu ersetzen.

Siebter Beschluß

Demzufolge beschliesst die ausserordentliche Generalversammlung Artikel 3, Absatz drei der Satzung der Gesellschaft zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par le Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Achter Beschluß

Demzufolge beschliesst die ausserordentliche Generalversammlung Artikel 23 der Satzung der Gesellschaft zu ändern. Dieser lautet künftig wie folgt:

«**Art. 23.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régis par les présents statuts les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Nachdem keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen stellt die Vorsitzende fest, dass hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schliesst die Versammlung.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Verlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Präsidiums der ausserordentlichen Generalversammlung mit uns, dem Notar, die vorliegende Original-Urkunde unterzeichnet. Kein Aktionär wünschte diese Originalurkunde zu unterzeichnen.

Gezeichnet: N. Steueremann, C. Fondev, F. Kass, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. Februar 2004.

P. Bettingen.

(014687.3/202/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

**INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM DEVELOPMENT (I.R.B.S.D.) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.037.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 13 novembre 2003

Le Conseil d'Administration a pris acte de:

- la démission de FINIM LIMITED, administrateur, suivant lettre de démission du 25 septembre 2002,
- la démission de Messieurs Jean-Paul Reiland et Alain Renard, administrateurs, suivant leur lettre de démission du 13 novembre 2003 et ce, avec effet au 15 décembre 2003,
- la démission de FIN-CONTROLE, Commissaire aux Comptes, suivant lettre de démission du 13 novembre 2003 et ce, avec effet au 15 décembre 2003.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour *INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM DEVELOPMENT (I.R.B.S.D.) S.A.*

SGG S.A.

I. Schul / J.-P. Reiland

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008978.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

GENEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 34.198.

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENEPAR S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 14 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 466 du 14 décembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 10 octobre 2001, relatif à la conversion en euro, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 307 du 23 février 2002. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.198.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lauryane Decuber, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société et de procéder à sa mise en liquidation.
2. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un.

Elle appelle à ces fonctions, la société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pouvoirs du liquidateur

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Rossi, A.-S. Baranski, L. Decuber, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 décembre 2003, vol. 467, fol. 38, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 janvier 2004.

A. Lentz.

(009387.3/221/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

DIEGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.457.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DIEGO S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 57.457, constituée suivant acte reçu en date du 13 décembre 1996 par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C numéro 147 du 26 mars 1997.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.300 (mille trois cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hy-

pothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, R. Tonelli, A. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

J. Elvinger.

(009448.3/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

**WESTHOECK S.A., Société Anonyme,
(anc. WESTHOECK HOLDING S.A.).**
Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 57.991.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

«the proxy»

acting as a special proxy of NELLIGAN INVESTMENTS SA, with registered office in L-1449 Luxembourg, 18, Rue de l'Eau;

«the principal»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société anonyme» WESTHOECK S.A., a company having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 57.991, has been incorporated by deed enacted on the 27th of January 1997, published in the Mémorial C number 249 of the 23rd of May, 1997.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme WESTHOECK S.A. amounts currently to EUR 387,400.- represented by 75,000 shares without nominal value, fully paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of WESTHOECK S.A.

IV.- That the principal acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the principal fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence, le texte anglais fait foi:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de NELLIGAN INVESTMENTS SA;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme WESTHOECK S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 57.991, a été constituée suivant acte reçu le 27 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 249 du 23 mai 1997.

II.- Que le capital social de la société anonyme WESTHOECK S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 387.400,-, représentés par 75.000 parts sociales sans valeur nominale, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société WESTHOECK S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(009450.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

ZYRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 51.091.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 janvier 2004

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge de son mandat à ce jour.

L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009250.3/655/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

**CAMECO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CAMECO EUROPE S.A.).**
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.998.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 décembre 2003 que:

- Les administrateurs prennent acte de la démission, en date du 12 décembre 2003 et avec effet immédiat de M.O. Kim Goheen, né le 13 janvier 1954, à Clovis, Etats-Unis et demeurant professionnellement à 2121, 11th Street West, SK S7M 1J3 Canada.

- Les administrateurs décident à l'unanimité de coopter, avec effet immédiat, M. Randy Belosowsky, directeur, né le 19 novembre 1963 à Saskatoon, Canada et demeurant professionnellement à 2121, 11th Street West, SK S7M 1J3 Canada en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le mandat de M. Belosowsky expirera à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004 et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008894.3/805/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

MULTI SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange, 19, rue de Remich.
R. C. Diekirch B 5.375.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(900389.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 janvier 2004.

S. FELTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 21, rue de Goebblange.
R. C. Luxembourg B 98.555.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Sylvie Felten-Scholtes, commerçante, demeurant à L-8392 Nospelt, 21, rue de Goebblange.
ci-après dénommée «l'associé».

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de S. FELTEN, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Nospelt.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de matériel de publicité et d'articles cadeaux.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Sylvie Felten-Scholtes, commerçante, demeurant à L-8392 Nospelt, 21, rue de Goebblange, préqualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre (31 décembre 2004).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

1) Madame Sylvie Felten-Scholtes, commerçante, demeurant à L-8392 Nospelt, 21, rue de Goebblange. prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-8392 Nospelt, 21, rue de Goebblange.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: S. Felten-Scholtes, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2004, vol. 894, fol. 57, case 2. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2004.

B. Moutrier.

(010035.3/272/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

EDEN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 63.429.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(009092.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

EDEN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 63.429.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(009093.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

EDEN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 63.429.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(009095.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

EDEN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 63.429.

—
Le bilan de la société au 17 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(009096.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

ELECTRICITE GUY HAHN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5872 Alzingen, 11, rue Jos Paquet.

R. C. Luxembourg B 98.537.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Guy Hahn, maître électricien, né à Luxembourg, le 24 septembre 1956, demeurant à L-5872 Alzingen, 11, rue Jos Paquet.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ELECTRICITE GUY HAHN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Alzingen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité générale ainsi que le montage d'antennes et la vente de tous les articles de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Guy Hahn, maître électricien, né à Luxembourg, le 24 septembre 1956, demeurant à L-5872 Alzingen, 11, rue Jos Paquet, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5872 Alzingen, 11, rue Jos Paquet.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Guy Hahn, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Hahn, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, vol. 142S, fol. 32, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 janvier 2004.

T. Metzler.

(009811.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

LUSITANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 21, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 98.334.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlos Alberto Sampaio Amorim, ouvrier, né à Vila Pouca de Aguiar (Portugal) le 17 mars 1975, demeurant à L-8706 Useldange, 33, route d'Arlon;
- 2) Madame Maria Emilia Gonçalves Oliveira, cuisinière, née à Borba da Montanha (Portugal) le 15 novembre 1979, épouse de Monsieur Carlos Alberto Sampaio Amorim, demeurant à L-8706 Useldange, 33, route d'Arlon;
- 3) Monsieur Antonio Da Mota Lopes, ouvrier, né à Rego (Portugal) le 3 juin 1974, demeurant à L-9154 Grosbous, 8A, rue de Wiltz;
- 4) Madame Rosinda de Jesus Gonçalves Oliveira, vendeuse, née à Metz (France) le 7 novembre 1976, épouse de Monsieur Antonio Da Mota Lopes, demeurant à L-9154 Grosbous, 8A, rue de Wiltz.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUSITANA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Grosbous; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant-pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2004 et finit le 31 décembre 2004.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur Carlos Alberto Sampaio Amorim, prénommé, trois mille cent vingt-cinq euros	3.125,- EUR
2) par Madame Maria Emilia Gonçalves Oliveira, prénommée, trois mille cent vingt-cinq euros	3.125,- EUR
3) Monsieur Antonio Da Mota Lopes, prénommé, trois mille cent vingt-cinq euros	3.125,- EUR
4) Madame Rosinda de Jesus Gonçalves Oliveira, prénommée, trois mille cent vingt-cinq euros.	3.125,- EUR
Total des apports: douze mille cinq cents euros	12.500,- EUR

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur Carlos Alberto Sampaio Amorim, prénommé, vingt-cinq parts sociales;	25
2) à Madame Maria Emilia Gonçalves Oliveira, prénommée, vingt-cinq parts sociales;	25
3) à Monsieur Antonio Da Mota Lopes, prénommé, vingt-cinq parts sociales;	25
4) à Madame Rosinda de Jesus Gonçalves Oliveira, prénommée, vingt-cinq parts sociales;	25
Total: cent parts sociales.	100

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9155 Grosbous, 21, route d'Arlon;
2. Est nommée gérante administrative de la société, Madame Rosinda de Jesus Gonçalves Oliveira, prénommée;
3. Est nommée gérante technique de la société, Madame Maria Emilia Gonçalves Oliveira, prénommée;
4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe des deux gérantes est requise;
5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. A. Sampaio Amorim, M. E. Gonçalves Oliveira, A. Da Mota Lopes, R. De Jesus Gonçalves Oliveira, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2003, vol. 612, fol. 67, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 janvier 2004.

M. Cravatte.

(900369.3/205/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2004.

NATURPRODUKT HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.355.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

NATURPRODUKT HOLDINGS LIMITED S.A.

A.U. Orpana / Signature

Administrateur / Administrateur

(009110.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

TRANSPORT & LOGISTIC INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 98.554.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the nineteenth of January.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) AIG NEW EUROPE FUND L.P., a limited partnership, registered under number 11115 with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands, with its registered office at c/o Maples and Calder, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands,

2) AIGNEF-SPV L.P., a limited partnership, registered under number 11486 with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands, with its registered office at c/o Maples and Calder, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands,

both here represented by Mr Eddy Perrier, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given on January 16, 2004.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

Such appearing parties have decided to incorporate a société à responsabilité limitée the Articles of which they have established as follows:

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of TRANSPORT & LOGISTIC INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

The shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Art. 9. The creditors, representatives, rightholders or heirs of any member are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the resolutions of the meetings of the members.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time «ad nutum» with or without indication of reasons by the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by confer-

ence call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an officer, agent or proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company.

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting or, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

Art. 13. The Company's financial year runs from January first to December thirty-first of each year.

Art. 14. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 15. Each member may inspect at the Head Office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fifteen calendar days preceding the annual general meeting without prejudice to article 12 final indent.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital it must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators appointed by the general meeting of members, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the members proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Art. 18. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws as well as the Shareholders' Agreement.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed and paid in as follows:

1) AIG NEW EUROPE FUND L.P., prenamed, four hundred and twenty-two shares	422
2) AIGNEF-SPV L.P., prenamed, seventy-eight shares	78
Total: five hundred shares	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2004.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred and fifty euros (EUR 1,750.-).

Constitutive Meeting of Members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The named managers of the Company for an undetermined period are:

a) HALSEY, S.à r.l., R.C. B Number 50.984, a company with its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

b) Mr Pierre François Georges Mellinger, Chief Executive Officer, born in Bordeaux, France, on August 6, 1954, residing ul. Janczarow 22B, Warszawa, Poland,

c) Mr Peter Michael Yu, Chief Executive Officer, born in Massachusetts, USA, on November 24, 1961, residing 184, Colombia Jts, Brooklyn, New York, USA.

The Company is validly bound by the joint signature of all three managers.

However the Company is validly bound by the sole signature of HALSEY, S.à r.l., prenamed, for:

- financial transactions not exceeding the amount of EUR 5,000.-;
- representation of the Company with the public administrations;
- convocation of all meetings of shareholders.

2) The Company shall have its registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AIG NEW EUROPE FUND L.P., un «limited partnership», enregistré sous le numéro 11115 auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Cayman, avec siège social à c/o Maples and Calder, P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, Iles Cayman,

2) AIGNEF-SPV L.P., un «limited partnership», enregistré sous le numéro 11486 auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Cayman, avec siège social à c/o Maples and Calder, P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, Iles Cayman,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 16 janvier 2004.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Lesquelles comparantes ont décidé de constituer entre elles une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de TRANSPORT & LOGISTIC INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés et révoqués en tout temps «ad nutum» avec ou sans indication de raisons par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple employé, agent ou mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Les résolutions autres que celles modifiant les statuts de la société peuvent être prises à l'occasion d'une réunion en présence des associés ou, alternativement, par voie d'une résolution circulaire, pourvu, dans ce dernier cas, que chaque associé reçoive le texte de la résolution et qu'il vote en signant la résolution circulaire.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle sous réserve du dernier alinéa de l'article 12 des statuts.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) AIG NEW EUROPE FUND L.P., préqualifiée, quatre cent vingt-deux parts sociales	422
2) AIGNEF-SPV L.P., préqualifiée, soixante-dix-huit parts sociales.	78
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

Assemblée constitutive des Associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes précitées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) HALSEY, S.à r.l., R.C. B Numéro 50.984, une société avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- b) Monsieur Pierre François Georges Mellinger, «Chief Executive Officer», né à Bordeaux, France, le 6 août 1954, demeurant ul. Janczarow 22B, Varsovie, Pologne,
- c) Monsieur Peter Michael Yu, «Chief Executive Officer», né à Massachusetts, USA, le 24 novembre 1961, demeurant 184, Colombia Jts, Brooklyn, New York, USA.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe des trois gérants.

Toutefois la Société est valablement engagée par la seule signature de HALSEY, S.à r.l., préqualifiée, pour:

- les transactions financières n'excédant pas le montant de EUR 5.000,-;
- la représentation de la Société vis-à-vis des administrations publiques;
- la convocation de toutes assemblées des associés.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 29, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(010037.3/230/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

DE KLENGE KACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9029 Warken, 7, Cité Bourschterbach.

R. C. Diekirch B 98.335.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Pauwels, (matr. 1956 0613 213) commerçant, demeurant à L-9029 Warken, Bourschterbach;
- 2) Madame Monique Majerus, (matr. 1958 1103 266) commerçante, épouse de Monsieur André Pauwels, demeurant à L-9029 Warken, 7, Cité Bourschterbach;
- 3) Monsieur Patrick Pauwels, (matr. 1983 0215 150) cuisinier, demeurant à L-9047 Ettelbruck, 45, rue Prince-Henri.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DE KLENGE KACH, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Warken; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et d'un restaurant, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au 1^{er} janvier 2004 et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur André Pauwels, prénommé, la somme de trois mille deux cent cinquante euros	3.250,- EUR
2) par Madame Monique Majerus, prénommée, la somme de trois mille cent vingt-cinq euros.	3.125,- EUR
3) par Monsieur Patrick Pauwels, prénommé, la somme de six mille cent vingt-cinq euros.	6.125,- EUR
Total des apports: douze mille cinq cents euros	12.500,- EUR

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur André Pauwels, prénommé, vingt-six parts sociales;	26
2) à Madame Monique Majerus, prénommé, vingt-cinq parts sociales;	25
3) à Monsieur Patrick Pauwels, prénommé, quarante-neuf parts sociales;	49
Total: cent parts sociales.	100

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9029 Warken, 7, Cité Bourschterbach;
2. Sont nommés gérants administratifs de la société, Monsieur André Pauwels et Madame Monique Majerus, prénommés;
3. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Patrick Pauwels, prénommé;
4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe du gérant technique avec celle d'un des gérants administratifs est requise;
5. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Pauwels, M. Majerus, P. Pauwels, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2003, vol. 612, fol. 67, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 janvier 2004.

M. Cravatte.

(900372.3/205/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2004.

ADVENT INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. N°1,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 3.000.000,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 80.525.

EXTRAIT

Il ressort de la liquidation de l'actionnaire unique de la société ADVENT INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. N° 1, STOCKWOOD SHELF-CO (N°28) LIMITED en date du 30 décembre 2003, que les parts sociales de ADVENT INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. N°1 sont désormais réparties comme suit:

- GLOBAL PRIVATE EQUITY III L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	5.583
- GLOBAL PRIVATE EQUITY III-A L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	4.092
- GLOBAL PRIVATE EQUITY III-B L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	207
- GLOBAL PRIVATE EQUITY III-C L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	3.123
- ADVENT PGGM GLOBAL L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	819
- ADVENT EURO-ITALIAN DIRECT INVESTMENT PROGRAM L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	1.092
- ADVENT EUROPEAN CO-INVESTMENT PROGRAM L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	1.302
- DIGITAL MEDIA & COMMUNICATIONS III L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	1.629
- DIGITAL MEDIA & COMMUNICATIONS III-A L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	1.071
- DIGITAL MEDIA & COMMUNICATIONS III-C L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	1.608
- DIGITAL MEDIA & COMMUNICATIONS III-D C.V., une société en commandite constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Leidsekade 98, 1017 PP, Amsterdam, Pays-Bas	804
- DIGITAL MEDIA & COMMUNICATIONS III-E C.V., une société en commandite constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Leidsekade 98, 1017 PP, Amsterdam, Pays-Bas	537
- ADVENT CROWN FUND II C.V., une société en commandite constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Stationsplein 7, 9726AE Groningen, 1000 AZ, Amsterdam, Pays-Bas	669
- ADVENT GECC III L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	7.038
- ADVENT PARTNERS GPE III L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	93

- ADVENT PARTNERS (NA) GPE III L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	33
- ADVENT PARTNERS DMC III L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	57
- ADVENT PARTNERS L.P., une société en commandite simple constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporate Trust Center, Wilmington, Delaware, Etats-Unis	243
Total	30.000

Münsbach, le 22 janvier 2004.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05990. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009553.3/556/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

**SIGNAL LUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SIGNAL LUX HOLDING S.A.).
Capital social: EUR 350.000,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.458.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2003

Cinquième résolution

Le renouvellement des mandats d'administrateurs de catégorie A de Messieurs Benoît Georis et Fabio Mazzoni et de catégorie B de Madame Fiammetta Saudati jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 est accepté.

Sixième résolution

Le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 est accepté.

Septième résolution

Le renouvellement du mandat de réviseur de la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 est accepté.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008926.3/587/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

INTERFAB S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 29.278.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2002

- Révocation de la société LUX AUDIT S.A. en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat.

- La société FIN-CONTROLE S.A. située au 13, rue Beaumont à Luxembourg est nommée commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 10 octobre 2002.

Certifié sincère et conforme

INTERFAB S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008974.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

COMPUTER NETWORKS TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6464 Echternach, 2, rue des Merciers.
R. C. Luxembourg B 98.559.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the nineteenth day of January.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- Mr Roger Sousa, employee, residing at 2 rue des Merciers, L-6464 Echternach.
- 2.- Mr Einar Sigurdsson, bank employee, residing at 16 rue des Templiers, L-7343 Steinsel.
- 3.- Mr Carlos Goncalves, bank employee, residing at 60, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg-Merl.

Such appearing persons requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company («société anonyme») which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («société anonyme») under the name of COMPUTER NETWORKS TECHNOLOGIES S.A.

Art. 2. The registered office of the company is in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The main purposes of the company are the establishment of IT services and sale of IT hardware and software.

Other purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-three thousand Euro (33.000,- EUR) divided into three hundred and thirty (330) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. 12.1. If the board of directors is composed of three (3) members only, the company will always be committed, towards third parties, by the joint signature of the managing director (administrateur-délégué) with one other director of the company.

12.2. If the board of directors is composed of more than three (3) members, the company will always be committed, towards third parties, by the joint signature of the managing director (administrateur-délégué) with two (2) other directors of the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the eleventh day of May of each year at 11.00 a.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The three hundred and thirty (330) shares have been subscribed to as follows:

1.- Mr Roger Sousa, prenamed, hundred and eighty-eight shares.	188
2.- Mr Einar Sigurdsson, prenamed, hundred and nine shares	109
3.- Mr Carlos Goncalves, prenamed, thirty-three shares	<u>33</u>
Total: three hundred and thirty shares	330

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-three thousand Euro (33,000.- EUR) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand nine hundred eighty euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above-stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2009.

- 1.- Mr Roger Sousa, employee, residing at 2, rue des Merciers, L-6464 Echternach.
- 2.- Mr Einar Sigurdsson, bank employee, residing at 16, rue des Templiers, L-7343 Steinsel.
- 3.- Mr Carlos Goncalves, bank employee, residing at 60, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg-Merl.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2009:

Mrs Gudrun Sigurgeirsdottir, without profession, residing at 16, rue des Templiers, L-7343 Steinsel.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, rue des Merciers, L-6464 Echternach.

Fourth resolution

Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders by article eleven (11) of the Articles of Incorporation, the general meeting appoints as first managing director (administrateur-délégué) of the company, Mr Roger Sousa, prenamed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roger Sousa, employé, demeurant au 2, rue des Merciers, L-6464 Echternach.
- 2.- Monsieur Einar Sigurdsson, employé de banque, demeurant au 16 rue des Templiers, L-7343 Steinsel.
- 3.- Monsieur Carlos Goncalves, employé de banque, demeurant au 60, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg-Merl.

Lesquelles personnes comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination COMPUTER NETWORKS TECHNOLOGIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la prestation de services dans le domaine informatique, ainsi que la vente de matériel informatique.

La société a encore pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,- EUR) divisé en trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. 12.1. Si le conseil d'administration est composé de trois (3) membres seulement, la société sera, vis-à-vis des tiers, toujours engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur de la société.

12.2. Si le conseil d'administration est composé de plus de trois (3) membres, la société sera, vis-à-vis des tiers, toujours engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec deux autres administrateurs de la société.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le onze mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois cent trente (330) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Roger Sousa, prénommé, cent quatre-vingt-huit actions.	188
2.- Monsieur Einar Sigurdsson, prénommé, cent neuf actions	109
3.- Monsieur Carlos Goncalves, prénommé, trente-trois actions	33

Total: trois cent trente actions 330

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille Euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cent quatre-vingts euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2009:

- 1.- Monsieur Roger Sousa, employé, demeurant au 2 rue des Merciers, L-6464 Echternach.
- 2.- Monsieur Einar Sigurdsson, employé de banque, demeurant au 16 rue des Templiers, L-7343 Steinsel.
- 3.- Monsieur Carlos Goncalves, employé de banque, demeurant au 60, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg-Merl.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009:

Madame Gudrun Sigurgeirsdottir, sans profession, demeurant au 16, rue des Templiers, L-7343 Steinsel.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, rue des Merciers, L-6464 Echternach.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Roger Sousa, prénommé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: R. Sousa, E. Sigurdsson, C. Goncalves, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 883, fol. 6, case 12. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(010044.3/239/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

GENERAL PACIFIC CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 14.426.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 7 janvier 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Engelbert Schreiber, domicilié professionnellement au 39, Kirchstrasse, 9490 Vaduz
- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le Commissaire aux Comptes est FIDECONSULT ANSTALT, avec siège social à 15, Arnikaweg, 9490 Vaduz

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009213.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

J P S IMPEC OCCASIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 5, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 91.539.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Paul Schammel, commerçant, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 9, Chemin de Kehmen;
- 2) Madame Jeanny May, employée privée, épouse de Monsieur Jean-Paul Schammel, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 9, Chemin de Kehmen,

seuls associés de la société à responsabilité limitée J P S IMPEC OCCASIONS, S.à r.l., avec siège social à L-9166 Mertzig, 5, Zone Industrielle,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 janvier 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.539, en voie de publication au Mémorial C.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire l'objet social de la société, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de moyens de transport automoteurs neufs et d'occasion, ainsi que de location de moyens de transports automoteurs sans chauffeur.

D'une façon générale, elle pourra prêter tous services et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra participer à des sociétés ayant un objet similaire par voie d'apport, de fusion, de cession de participation ou de toute autre manière. Elle poursuivra son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de régler la gérance de la société comme suit:

1. Est confirmé gérant technique de la société, Monsieur Jean-Paul Schammel, prénommé;
2. Est confirmée gérante administrative, Madame Jeanny May, prénommée;
3. La société est valablement engagée, soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par la signature conjointe des deux gérants;
4. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Schammel, J. May, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2003, vol. 612, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 janvier 2004.

M. Cravatte.

(900363.3/205/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2004.

W.S.A., S.à r.l., AGENCE DE GESTION DE DEPOTS - WAREHOUSES SERVICE AGENCY,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 16.461.

Les comptes annuels au 30 septembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05849, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(008874.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

LEAD INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.585.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis

1. Que la société anonyme holding LEAD INVEST S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 69.585, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 520 du 8 juillet 1999.

2. Que le capital social de la société anonyme holding LEAD INVEST S.A. s'élève actuellement à EUR 1.850.000 représenté par 1.850 actions de EUR 1.000 chacune, entièrement libérées.

3. Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital sous-crit de la société anonyme holding LEAD INVEST S.A.

4. Que par la présente, la soussignée prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding LEAD INVEST S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(009422.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

TARFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.795.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 novembre 2003

Troisième résolution

L'Assemblée constate à la lecture des comptes annuels de la Société que les pertes de la société atteignent 75% du capital social.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de continuer les activités de la Société et de ne pas dissoudre celle-ci.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008922.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

JURISFIDES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 octobre 2003

La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

JURISFIDES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008976.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

KEM-FIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.657.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(009588.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

KEM-FIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2003

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, est nommé en tant qu'Administrateur de catégorie A, Messieurs Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer et Filippo Comparetto, employé privé, né le 12 avril 1973 à I-Vicari (PA), demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettange sont nommés Administrateurs de catégorie B et TRIPLE A CONSULTING, R.C. Luxembourg B N° 61.417, dont le siège se trouve à L-2156 Luxembourg, 2 Millegässel est nommée commissaire aux comptes pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour KEM-FIN INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009596.3/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

BEPEF INVESTMENTS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.967.

Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

BEPEF INVESTMENTS II, S.à r.l.

Signatures

(009099.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

HOSTELLERIE DE WEISWAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Siège social: L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 98.316.

RECTIFICATIF

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

1.- Monsieur Frédéric Hubin, cuisinier, né à Namur (B), le 16 septembre 1971, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, rue du Pouhon 1,

2.- Madame Corinne Rouwette, cuisinière, née à Rocourt (B), le 28 janvier 1972, épouse de Monsieur Frédéric Hubin, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, rue du Pouhon 1,

qui sont les seuls et uniques associés d'une société à responsabilité limitée avec siège à L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Que dans un acte de constitution reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 décembre 2003, enregistré à Clervaux, le 5 décembre 2003, volume 353, folio 23, case 5, la dénomination de la société a été erronément faite sous HOSTELLERIE DU NORD, S.à r.l., et que par la présente cette erreur est redressée dans le sens que la dénomination de la société est HOSTELLERIE DE WEISWAMPACH, S.à r.l.

2) Que l'article 2 des statuts a donc la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de HOSTELLERIE DE WEISWAMPACH, S.à r.l.»

Les autres dispositions de l'acte de constitution restent inchangées.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des comparants d'après des cartes d'identité.

Signé: F. Hubin, C. Rouwette, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 2003, vol. 353, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 29 décembre 2003.

M. Weinandy.

(900344.3/238/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2004.

HOSTELLERIE DE WEISWAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(erronément dénommée HOSTELLERIE DU NORD, S.à r.l. dans cet acte).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 98.316.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric Hubin, cuisinier, né à Namur (B), le 16 septembre 1971, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, rue du Pouhon 1,

2.- Madame Corinne Rouwette, cuisinière, née à Rocourt (B), le 28 janvier 1972, épouse de Monsieur Frédéric Hubin, demeurant à B-6698 Grand-Halleux, rue du Pouhon 1.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée familiale de droit luxembourgeois, régie par les présentes statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de HOSTELLERIE DU NORD, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Weiswampach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement d'hébergement de moins de dix chambres.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de deux cent euros (200,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Frédéric Hubin, prénommé, cinquante parts	50 parts
2.- par Madame Corinne Rouwette, prénommée, cinquante parts	50 parts
Total des parts sociales	<u>100 parts</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nues-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent pas être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des parts sociales correspond à la valeur comptable.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

Le résultat actif de la liquidation, après apurement du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.

2.- Est nommé gérant technique et administratif Monsieur Frédéric Hubin, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. Hubin, C. Rouwette, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 5 décembre 2003, vol. 353, fol. 23, case 5. – Reçu 100 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 11 décembre 2003.

M. Weinandy.

(900344.7/238/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2004.

HOSTELLERIE DE WEISWAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 98.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 28 décembre 2003.

M. Weinandy.

(900345.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2004.

BLUE HILL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.911.

La société FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l., démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008739.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.759.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 mars 2004 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00402/755/17)

Le Conseil d'Administration.

AERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 72.542.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mars 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (00259/1017/14)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.235.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 2004 à 10.30 heures au siège social de la SICAV, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces, en parts d'organismes de placement collectif, et en instruments du marché monétaire tels que définis à l'article 41, paragraphe 1^{er} de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «loi du 20 décembre 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.
La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002.»
2. Modification de l'article 5 des statuts pour:
 - a) compléter le 2^{ème} paragraphe qui mentionne que «le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, suivant l'article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à tel type spécifique d'actions ou obligations» par «et/ou dans d'autres actifs financiers liquides comme mentionnés à l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002» suivant... compartiment.
 - b) stipuler que le capital minimum est d'un million deux cent cinquante mille euros dans le 5^{ème} paragraphe.
3. Ajout d'un 9^{ème} paragraphe à l'article 14 des statuts, dont la teneur est la suivante:
«Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»
4. Modification de l'article 20 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.
5. Modification de l'article 23 des statuts pour remplacer le texte du 2^{ème} paragraphe du point D.d) par le texte suivant:
«La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»
6. Modification du 2^{ème} paragraphe de l'article 27 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002
7. Modification de l'article 29 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire requièrent qu'au moins la moitié des actions en circulation soit présente ou représentée à cette assemblée; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

II (00439/755/47)

Le Conseil d'Administration.

ORIANA INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.098.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 mars 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003;
4. Divers.

I (00450/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE HOTELIERE DU BRESIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 89.360.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le mercredi 17 mars 2004 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00481/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FUND PARTNERS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 86.828.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
de notre Société, qui aura lieu le 15 mars 2004 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002. Modification des articles 4, 5, 11, 22, 28, 29, 33
2. Modification de l'article 18 des statuts. L'article 18 sera libellé comme suit:

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration pour les investissements de chaque compartiment.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
- (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus sub (i) ou (iii) ou à

un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(vi) jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total;

(vii) la Société pourra, dans chaque compartiment, acquérir des parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur;

(viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le conseil d'administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 9 mars 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

I (00513/755/49)

Le Conseil d'Administration.

ACCESS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 93.876.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *16 mars 2004* à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002. Modification des articles 4, 5, 11, 22, 28, 29, 33
2. Modification de l'article 18 des statuts. L'article 18 sera libellé comme suit:

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration pour les investissements de chaque compartiment.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

(i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);

(ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus sub (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(vi) jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membres de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.

(vii) la Société pourra, dans chaque compartiment, acquérir des parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur;

(viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le conseil d'administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 9 mars 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

I (00514/755/49)

Le Conseil d'Administration.

SQUIRTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 81.975.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mars 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
6. Divers

I (00515/696/16)

Le Conseil d'Administration.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 38.170.

Due to a lack of quorum, the Extraordinary General Meeting held on 10 February 2004, was not able to validly decide on its agenda. Thus, the Shareholders are invited to attend a

RECONVENED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Corporation to be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, on Friday, 26 March 2004 at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Corporation from 1A, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, to 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, and subsequent amendment of the first paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:
«The registered office of the Corporation is established in the commune of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.»
2. Amendment of paragraph 2 of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation in order to delete the first sub-sentence and to replace the reference to Luxembourg francs by that of Euro, and the subsequent amendment of the second paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:
«The minimum capital of the Corporation shall be equivalent in Swiss Francs (CHF) of one million two hundred thirty-nine thousand four hundred sixty-seven Euro and sixty-two Cents (EUR 1,239,467.62).»

The meeting will validly deliberate irrespective of the number of shares represented. Resolutions will be passed if approved by two-thirds of the shares represented at the respective meeting. Each entire share carries one vote irrespective of its net asset value.

Shareholders may act at any meeting by proxy. Proxy forms are available at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg. Shareholders who are not able to attend any of the meetings are kindly asked to complete, sign and return the relevant proxy form(s) by fax followed by mail for the attention of Mr Gudrun Siegle, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg (Fax no. (+352) 2696 9700) before Thursday, 24 March 2004 at 12.00 noon.

Any duly completed and signed proxy forms returned for the Extraordinary General Meeting held on 10 February 2004 remain valid unless the shareholder has provided differently therein.

Luxembourg, 24 February 2004.

I (00559/755/35)

For and on behalf of the Board of Directors.

ORLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.490.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2004 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00200/795/16)

Le Conseil d'Administration.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2004 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00201/795/16)

Le Conseil d'Administration.

C.E.C.T. COMPAGNIE EUROPEENNE DE CINEMA ET TELEVISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.979.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2004 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00202/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BENODEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.979.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2004 n'ayant pu délibérer valablement, il a été décidé de convoquer une seconde assemblée. Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à ladite

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mars 2004 à 11.00 heures au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 17 des statuts:
«Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, il est de convention expresse que le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

2. Modification de l'article 19 des statuts par ajout, après le deuxième paragraphe, de la phrase suivante:

«Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, il est de convention expresse que les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.»

II (00345/534/22)

Le Conseil d'Administration.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 42.500.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 2004 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 octobre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (00296/520/15)

Le Conseil d'Administration.

KENSINGTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.859.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 8 mars 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00419/755/18)

Le Conseil d'Administration.

UNFIMER S.A., UNION FINANCIERE MERCANTILE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.472.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mars 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} juillet 2003 à la date de la présente Assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers

II (00455/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ZEBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.760.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 4 mars 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00425/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SYLLUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.716.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 4 mars 2004 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (00456/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

**SUCO S.A., Société Anonyme,
(anc. FERNAND SUNNEN & CIE).**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.
R. C. Luxembourg B 19.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET STATUTAIRE

qui se tiendra au siège, 40, Rangwée, L-2412 Luxembourg, le vendredi 5 mars 2004 à 9.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et du Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

II (00315/000/18)

Le Conseil d'Administration.

WORLD STAR FUND, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.531.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 11 mars 2004 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Increase of the number of directors from at the moment three to five and appointment as directors of Mr Norbet Von Boode and Mrs Kwi Hee Kang
2. Introduction of two categories of directors. The board of directors will be henceforth composed of five directors divided in two categories A and B, subsequently amendment of the 1st paragraph of the article 6 and the article 12 of the articles of incorporation.
3. Appointments

Le 19 février 2004.

Le Conseil d'Administration.

I (00576/000/18)

COPARIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.554.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 mars 2004 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (00516/000/15)

*Le Conseil d'Administration.***IMMOINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 mars 2004 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00461/000/20)

*Le Conseil d'Administration.***AIG MULTILABEL SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 92.052.

Die Anteilseigner der AIG MULTILABEL SICAV werden hiermit eingeladen, an einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 2. März 2004 um 9.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg abgehalten wird.

Die außerordentliche Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

- a) In der ganzen Satzung wird die Referenz auf das «Gesetz vom 30. März 1988» durch «Gesetz vom 20. Dezember 2002» ersetzt (Artikel 3, 16, 34).
- b) Abänderung von Artikel 5 Absatz 2, Satz 2 wie folgt:
«Das Mindestkapital der Gesellschaft entspricht einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000) und muß innerhalb von sechs Monaten nach dem Datum der Eintragung der Gesellschaft in Luxemburg in das amtliche Verzeichnis der Organismen für gemeinsame Anlagen erreicht werden.

- c) Abänderung von Artikel 16, Absätze 5 bis 9, wie folgt:
- «5) Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat dafür sorgen, daß die folgenden Anlageregeln eingehalten werden:
- 5.1.
 - 5.1.1. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die innerhalb der Kontinente von Europa, Afrika, Nord- und Südamerika, Asien und Ozeanien zur amtlichen Notierung an einer Börse zugelassen sind, oder an einem geregelten Markt notiert sind oder gehandelt werden;
 - 5.1.2. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die auf einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der Europäischen Union, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden;
 - 5.1.3. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Wertpapierbörse eines Staates außerhalb der Europäischen Union, amtlich notiert oder auf einem anderen geregelten Markt eines Staates außerhalb der Europäischen Union, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, sofern die Wahl dieser Börse oder dieses Marktes in den Gründungsurkunden der Gesellschaft vorgesehen ist;
 - 5.1.4. Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen, sofern
 - (a) die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird, und sofern die Wahl dieser Börse oder dieses Marktes in den Gründungsurkunden des OGAW vorgesehen ist;
 - (b) die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.
 - 5.2. Anteile von nach der Richtlinie 85/611/EWG zugelassenen OGAW und/oder anderer OGA im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 erster und zweiter Gedankenstrich der Richtlinie 85/611/EWG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat, sofern
 - 5.2.1. diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der CSSF derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht,
 - 5.2.2. das Schutzniveau der Anteilseigner der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilseigner eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Vermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind,
 - 5.2.3. die Geschäftstätigkeit der anderen OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden,
 - 5.2.4. der OGAW oder der andere OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Gründungsdokumenten insgesamt höchstens 10% seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder OGA anlegen darf,
 - 5.3. Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder - falls der satzungsmäßige Sitz des Kreditinstituts sich in einem Drittstaat befindet - es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der CSSF denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind,
 - 5.4. abgeleitete Finanzinstrumente, einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der unter den vorhergehenden Buchstaben 5.1.1., 5.1.2. und 5.1.3 bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleitete Finanzinstrumente, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate»), sofern
 - 5.4.1. es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne von Punkt 5.1-5.5 oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die der OGAW gemäß den in seinen Gründungsdokumenten genannten Anlagezielen investieren darf,
 - 5.4.2. die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der CSSF zugelassen wurden, und
 - 5.4.3. die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des OGAW zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können,
 - 5.5. Geldmarktinstrumente, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und die unter die Definition des Artikels 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 fallen, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente bereits Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegererschutz unterliegt, und vorausgesetzt, diese Instrumente werden:

- 5.5.1. von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedstaats, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem Drittstaat oder, sofern dieser ein Bundesstaat ist, einem Gliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, der ein oder mehrere Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert oder
- 5.5.2. von einem Unternehmen begeben, dessen Wertpapiere auf den unter 5.1.1., 5.1.2. und 5.1.3. bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden, oder
- 5.5.3. von einem Institut, das gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der CSSF mindestens so streng sind wie die des Gemeinschaftsrechts, unterliegt und diese einhält, begeben oder garantiert, oder
- 5.5.4. von anderen Emittenten begeben, die einer Kategorie angehören, die von der CSSF zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen unter 5.5.1, 5.5.2. und 5.5.3. gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens zehn Millionen Euro (10.000.000,- Euro), das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der 4. Richtlinie 78/660/EWG, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, der die wertpapiermäßige Unterlegung von Verbindlichkeiten durch Nutzung einer von einer Bank eingeräumten Kreditlinie finanzieren soll.
- 5.6. Jedoch kann die Gesellschaft:
- 5.6.1. höchstens bis zu 10% ihres Vermögens in anderen als den in den Punkten 5.1-5.5 genannten Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten anlegen;
- 5.6.2. bewegliches und unbewegliches Vermögen erwerben, das für die unmittelbare Ausübung ihrer Tätigkeit unerlässlich ist;
- 5.6.3. weder Edelmetalle noch Zertifikate über diese erwerben;
- 5.7. Die Gesellschaft darf daneben flüssige Mittel halten.
- 5.8. Die Gesellschaft stellt sicher, dass das mit Derivaten verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert ihres Portfolios nicht überschreitet.
Bei der Berechnung der Risiken werden der Marktwert der Basiswerte, das Ausfallrisiko, künftige vorhersehbare Marktentwicklungen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt. Dies gilt auch für die folgenden Unterabsätze.
Die Gesellschaft darf als Teil ihrer Anlagestrategie innerhalb der in Punkt 5.9.5. festgelegten Grenzen Anlagen in Derivate tätigen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die unter Punkt 5.9 aufgeführten Anlagegrenzen nicht überschreitet. Anlagen der Gesellschaft in indexbasierten Derivaten müssen bei den unter Punkt 5.9 aufgeführten Anlagegrenzen nicht berücksichtigt werden.
Wenn ein Derivat in ein Wertpapier oder ein Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss es hinsichtlich der Einhaltung der Vorschriften dieses Artikels mit berücksichtigt werden.
- 5.9.
- 5.9.1. Die Gesellschaft darf höchstens 10% ihres Vermögens in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Einrichtung anlegen. Die Gesellschaft darf höchstens 20% ihres Vermögens in Einlagen bei ein und derselben Einrichtung anlegen. Das Ausfallrisiko bei Geschäften der Gesellschaft mit OTC-Derivaten darf 10% des Vermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Punkt 5.3, oder höchstens 5% seines Vermögens in anderen Fällen.
- 5.9.2. Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente der Emittenten, bei denen die Gesellschaft jeweils mehr als 5% ihres Vermögens anlegt, darf 40% des Wertes ihres Vermögens nicht überschreiten. Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und auf Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer Aufsicht unterliegen.
Ungeachtet der Einzelobergrenzen des Punktes 5.9.1 darf die Gesellschaft bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% ihres Vermögens in einer Kombination aus
- von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten und/oder
 - Einlagen bei dieser Einrichtung und/oder
 - von dieser Einrichtung erworbenen OTC-Derivaten investieren.
- 5.9.3. Die in Punkt 5.9.1. Satz 1 genannte Obergrenze wird auf höchstens 35% angehoben, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden.

- 5.9.4. Die in Punkt 5.9.1 Satz 1 genannte Obergrenze wird auf höchstens 25% angehoben, wenn bestimmte Schuldverschreibungen von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat begeben werden, das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die Erträge aus der Emission dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und beim Ausfall des Emittenten vorrangig für die fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind.
- Legt die Gesellschaft mehr als 5% ihres Vermögens in Schuldverschreibungen im Sinne des ersten Unterabsatzes an, die von ein und demselben Emittenten begeben werden, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Wertes des Vermögens der Gesellschaft nicht überschreiten.
- 5.9.5. Die in Punkt 5.9.3. und 5.9.4. genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden bei der Anwendung der in Punkt 5.9.2. aufgeführten Anlagegrenze von 40% nicht berücksichtigt. Die in den Punkten 5.9.1., 5.9.2., 5.9.3. und 5.9.4. genannten Grenzen dürfen nicht kumuliert werden; daher dürfen gemäß den Punkten 5.9.1., 5.9.2., 5.9.3. und 5.9.4. getätigte Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und derselben Einrichtung oder in Einlagen bei dieser Einrichtung oder in Derivaten derselben in keinem Fall 35% des Vermögens der Gesellschaft übersteigen.
- Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in diesem Artikel vorgesehenen Anlagegrenzen als eine einzige Einrichtung anzusehen. Diese gleiche Gesellschaft darf kumulativ bis zu 20% ihres Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein und derselben Unternehmensgruppe anlegen.
- 5.10.
- 5.10.1. Unbeschadet der in Artikel 48 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 festgelegten Anlagegrenzen werden die in Punkt 5.14 genannten Obergrenzen für Anlagen in Aktien und/oder Schuldtiteln ein und derselben Einrichtung auf höchstens 20% angehoben, wenn es gemäß den Gründungsdokumenten das Ziel der Anlagepolitik der Gesellschaft ist, einen bestimmten, von der CSSF anerkannten Aktien- oder Schuldtitelindex nachzubilden; Voraussetzung hierfür ist, dass
- die Zusammensetzung des Index ausreichend gestreut ist
 - der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt, auf den er sich bezieht;
 - der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird.
- 5.10.2. Die in Punkt 5.10.1. festgelegte Grenze wird auf höchstens 35% angehoben, sofern dies aufgrund außergewöhnlicher Marktbedingungen gerechtfertigt ist, und zwar insbesondere auf geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente stark dominieren. Eine Anlage bis zu dieser Obergrenze ist nur bei einem einzigen Emittenten zulässig.
- 5.11. Abweichend von Punkt 5.9 kann die Gesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% ihres Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Staat außerhalb der Europäischen Union oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden. Dabei müssen die Anteilhaber der Gesellschaft den gleichen Schutz genießen wie die Anteilhaber von Gesellschaften, die die unter Punkt 5.9 und 5.10 aufgeführten Grenzen einhalten.
- Die Gesellschaft muss Wertpapiere halten, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Gesamtbetrages ihres Vermögens nicht überschreiten dürfen.
- Die Gesellschaft muß in der Gründungsurkunde ausdrücklich die Staaten, Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters erwähnen, von denen die Wertpapiere, in denen sie mehr als 35% ihres Vermögens anzulegen beabsichtigen, begeben oder garantiert werden.
- Ferner muß die Gesellschaft in den Prospekten sowie in sonstigen Werbeschriften durch einen Satz deutlich auf diese Genehmigung hinweisen und dabei die Staaten, die Gebietskörperschaften und die internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters angeben, in deren Wertpapieren sie mehr als 35% ihres Vermögens anzulegen beabsichtigen oder angelegt haben.
- 5.12.
- 5.12.1. Die Gesellschaft darf Anteile von anderen OGAW und/oder anderen OGA im Sinne von Punkt 5.2 erwerben, sofern sie höchstens 20% ihres Vermögens in Anteilen ein und derselben OGAW bzw. sonstigen OGA anlegt.

Zum Zwecke der Anwendung dieser Anlagegrenze wird jeder Teilfonds eines OGA mit mehreren Teilfonds im Sinne dieses Gesetzes als eigenständiger Emittent betrachtet, unter der Voraussetzung, dass die Trennung der Haftung der Teilfonds in bezug auf Dritte sichergestellt ist.

- 5.12.2. Anlagen in Anteilen von anderen OGA als OGAW dürfen insgesamt 30% des Vermögens des OGAW nicht übersteigen.

In den Fällen, in denen die Gesellschaft Anteile eines anderen OGAW und/oder sonstigen OGA erworben hat, müssen die Anlagewerte des betreffenden OGAW oder anderen OGA in bezug auf die Obergrenzen des Punktes 5.9 nicht berücksichtigt werden.

- 5.12.3. Erwirbt die Gesellschaft Anteile anderer OGAW und/oder sonstiger anderer OGA, die unmittelbar oder aufgrund einer Übertragung von derselben Verwaltungsgesellschaft oder von einer Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die Verwaltungsgesellschaft oder die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder die Rücknahme von Anteilen dieser anderen OGAW und/oder OGA durch den OGAW keine Gebühren berechnen.

5.13.

- 5.13.1. Die Gesellschaft darf keine Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.

- 5.13.2. Ferner darf die Gesellschaft nicht mehr erwerben als:

- a) 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten;
- b) 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten;
- c) 25% der Anteile ein und desselben OGAW und/oder anderen OGA;
- d) 10% der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten.

Die unter (b), (c) und (d) vorgesehenen Anlagegrenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldtitel oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

- 5.13.3. Die Absätze 5.13.1 und 5.13.2. werden nicht angewandt:

- a) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;
- b) auf von einem Staat außerhalb der Europäischen Union begebene oder garantierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente;
- c) auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören;
- d) auf Aktien, die die Gesellschaft an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates außerhalb der Europäischen Union besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für die Gesellschaft aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Die Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Staates außerhalb der Europäischen Union in ihrer Anlagepolitik die in den Punkten 5.9, 5.12 und 5.13.1 und 5.13.2 festgelegten Grenzen beachtet. Bei Überschreitung der in den Punkten 5.9 und 5.12 vorgesehenen Grenzen findet Punkt 5.14 sinngemäß Anwendung;
- e) auf von der Gesellschaft gehaltene Anteile am Kapital von Tochtergesellschaften, die im Niederlassungsstaat der Tochtergesellschaft lediglich und ausschließlich für diese Investmentgesellschaft oder -gesellschaften bestimmte Verwaltungs-, Beratungs- oder Vertriebstätigkeiten im Hinblick auf die Rücknahme von Anteilen auf Wunsch der Anteilseigner ausüben.

5.14.

- 5.14.1. Die Gesellschaft braucht die in diesem Kapitel vorgesehenen Anlagegrenzen bei der Ausübung von Bezugsrechten, die an Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente geknüpft sind, die Teil ihres Vermögens sind, nicht einzuhalten.

Unbeschadet ihrer Verpflichtung, auf die Einhaltung des Grundsatzes der Risikostreuung zu achten, können die Mitgliedstaaten der Gesellschaft gestatten, während eines Zeitraums von sechs Monaten nach ihrer Zulassung von den Punkten 5.9, 5.10, 5.11 und 5.12 abzuweichen.

- 5.14.2. Werden die im Punkt 5.14.1. genannten Grenzen von dem OGAW unbeabsichtigt oder infolge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat dieser bei seinen Verkäufen

als vorrangiges Ziel die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

- 5.14.3. Wenn der Emittent eine juristische Person mit mehreren Teilfonds ist wo das Vermögen eines Teilfonds ausschließlich für die Ansprüche der Anleger dieses Teilfonds und für diejenigen der Gläubiger, deren Forderung anlässlich der Gründung, der Funktionsweise oder der Liquidation dieses Teilfonds entstanden sind, haftet, wird zum Zwecke der Anwendung der Risikostreuungsregelungen der Punkte 5.9, 5.10 und 5.12 jeder Teilfonds als gesonderter Emittent angesehen.

5.15.

- 5.15.1. Die Gesellschaft darf keine Kredite aufnehmen.
Die Gesellschaft darf jedoch Fremdwährungen durch ein «Back-to-back»-Darlehen erwerben.
- 5.15.2. Abweichend von Punkt 5.15.1 kann die Gesellschaft Kredite aufnehmen:
- bis zu 10% ihres Vermögens, sofern es sich um kurzfristige Kredite handelt;
 - bis zu 10% ihres Vermögens im Falle von Investmentgesellschaften, sofern es sich um Kredite handelt, die den Erwerb von Immobilien ermöglichen sollen, die für die unmittelbare Ausübung ihrer Tätigkeit unerlässlich sind; in diesem Fall dürfen diese sowie die Kredite nach Buchstabe a) zusammen 15% ihres Vermögens nicht übersteigen.

5.16.

- 5.16.1. Die Gesellschaft darf, unbeschadet der Anwendung der Punkte 5.1 bis 5.8, keine Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten.
- 5.16.2. Der Punkt 5.16.1. steht dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen noch nicht voll eingezahlten Finanzinstrumenten aus Punkt 5.2, 5.4 und 5.5 durch die betreffenden Organismen nicht entgegen.

- 5.17. Die Gesellschaft darf keine Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder von anderen in Punkt 5.2, 5.4 und 5.5 genannten Finanzinstrumenten tätigen.

Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, andere Anlagebeschränkungen zu treffen, sofern diese sich als erforderlich erweisen, um den Gesetzen und Bestimmungen von Ländern zu entsprechen, in denen Anteile der Gesellschaft angeboten oder verkauft werden.»

- d) Abänderung von Artikel 21 wie folgt:
«Die Hauptversammlung der Gesellschaft ernennt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises agréé»), der gegenüber der Gesellschaft die in Artikel 113 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 beschriebenen Pflichten wahrnimmt.»
- e) Abänderung von Artikel 27 (A) (c) wie folgt:
«(c) alle Wertpapiere und Geldmarktinstrumente (Aktien, fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere, Obligationen, Options- oder Subscriptionsrechte, Optionsscheine und andere Anlagen und Wertpapiere im Besitz der Gesellschaft)»

Diese außerordentliche Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäß beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Tagesordnung wird durch Beschluß mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Anteile der Anteilseigner, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

(00555/755/315)

Der Verwaltungsrat.